

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 578-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 35 000 000 \$ par Investissement Québec à Société en commandite Stadacona WB pour la relance de l'usine Stadacona à Québec

ATTENDU QUE Société en commandite Stadacona WB projette de moderniser et de relancer les opérations de l'usine Stadacona à Québec;

ATTENDU QUE Société en commandite Stadacona WB a demandé l'aide du gouvernement pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le projet de Société en commandite Stadacona WB présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Société en commandite Stadacona WB une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 35 000 000 \$ pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Société en commandite Stadacona WB une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 35 000 000 \$ pour la réalisation de son projet;

QUE cette aide financière soit accordée selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte, manque à gagner, dépense et frais dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2012-2013 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57781

Gouvernement du Québec

Décret 596-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 30 juillet 2012.

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57861